



Délibération
COMMERCE/JLD

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220331-2022_44FIXDUREE-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

2022 – 44 FIXATION DE LA DUREE D'ACTIVITE DU TITULAIRE D'UN EMPLACEMENT DANS LES MARCHES DE SAINTES EN CAS DE CESSON DE SON FONDS DE COMMERCE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, , CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 7

CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, GUENON Delphine à CAMBON Véronique, PARISI Evelyne à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absents excusés : 3

DELCROIX Charles, DEREN Dominique, EHLINGER François

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 24/03/2022

Date d'affichage : 06 AVR. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121 et l'article L.2224-18-1,

Vu l'arrêté municipal n° 15-796 du 28 mai 2015 relatif à la réglementation du marché couvert Saint-Pierre,

Vu l'arrêté municipal n° 16-35 du 8 janvier 2016 relatif à la réglementation des marchés découverts,

Considérant la nécessité de fixer la durée d'exercice minimal donnant droit au titulaire d'une autorisation d'occupation, de présenter un successeur en cas de cession de fonds,

Considérant la nécessité de mettre à jour les règlements des marchés couvert et découverts,



Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 17 mars 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la fixation à 3 ans de la durée d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation d'occupation dans une halle ou un marché pour la présentation d'un successeur en cas de cessation d'activité, dans l'un des cas suivants :
 - En cas de cession de son fonds ;
 - En cas de d'incapacité permanente l'empêchant de poursuivre l'activité ;
 - En cas de de départ en retraite ;
 - En cas de décès.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.